

**Arrêté ministériel autorisant l'enregistrement d'armoires
de personnes physiques en Communauté française**

Extrait

A.M. 05-11-2025

M.B. 21-11-2025

Par arrêté ministériel daté du 05 novembre 2025, la Ministre de la Culture a décidé ce qui suit :

188. L'enregistrement des armoiries de Monsieur Patrick MATERNE, né le 15 février 1967 à Arolsen (Allemagne), telles qu'elles sont ici décrites et figurées, est autorisé pour lui-même et ses descendants porteurs du nom, soit de sinople à une divise accompagnée en chef de trois feuilles de châtaignier et en pointe d'une boussole, le tout d'argent. L'écu surmonté d'un heaume de tournoi d'argent doublé et attaché de gueules, aux bourrelet et lambrequins de sinople et d'argent.

Cimier : un chat assis d'argent.

Devise : SEMITA PER VOLUNTATEM, en lettres de sinople sur un listel d'argent.

L'arrêté prend ses effets à la date de signature.